

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS RÉGLEMENTAIRES

DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS n°2022/04

PUBLIE LE LUNDI 24 JANVIER 2022



Avis de Publication

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS

Monsieur Frédéric CUVILLIER, président de la communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) certifie que, conformément aux articles L. 5211-47 et R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le recueil des actes administratifs n° 2022-04 a été publié ce jour et a été mis à la disposition du public pour consultation dès aujourd'hui :

- à l'accueil de l'hôtel communautaire, 1 boulevard du bassin Napoléon à Boulogne-sur-Mer en version **papier**,
- sur le site Internet de la CAB : <u>www.agglo-boulonnais.fr</u>, en version **numérique.**

Pour tout renseignement concernant le recueil, vous voudrez bien vous adresser à l'accueil de l'hôtel communautaire.

Les actes administratifs publiés dans ce recueil peuvent faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la publication du recueil d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra ellemême être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Avis affiché ce jour au lieu indiqué ci-dessus et mis en ligne sur le site Internet de la CAB www.agglo-boulonnais.fr

Fait à Boulogne-sur-Mer le : 24/01/2022

La Directrice Générale Adjointe

Dorothée TORRES



SOMMAIRE

- I Délibérations du Bureau Communautaire : Néant
- Il Délibérations du Conseil Communautaire : Néant
- III Arrêtés et Décisions du 17 au 24 janvier 2022



I

DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : NEANT



II

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : NEANT



III

ARRÊTÉS ET DÉCISIONS DU 17 AU 24 JANVIER 2022



Affiché le

ID: 062-246200729-20220121-2022_003_AG-CC



2022_003_AG

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet 2020, portant attributions déléguées à Monsieur le Président, pour solliciter toute demande de subvention ou de financement auprès d'organismes publics ou privés, d'accepter l'attribution de celle-ci et d'assumer les obligations pouvant en résulter, dont la signature des pièces éventuelles,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Antoine Logié pour toute question relatives aux fiances, aux partenariats institutionnels et aux politiques contractuelles,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'agglomération du Boulonnais de déposer un dossier de demande de subvention à hauteur de 566.000 euros auprès de l'État dans le cadre de la Dotation de Soutien aux Investissements Locaux (DSIL) 2022 afin de cofinancer les travaux de réparation sur les perrés et l'épi de la commune de Le Portel,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : De solliciter, auprès de l'État dans la cadre de la DSIL l'octroi d'une subvention d'un montant prévisionnel de 566.000 euros afin de contribuer au financement des travaux de réparation sur les perrés et l'épi de la commune de Le Portel.

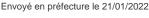
Article 2 : De conclure une convention financière avec l'État qui régit les modalités de versement de la subvention.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Madame la Directrice Générale Adjointe des services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Antoine LOGIE Le Vice-Président









2022_004_AG

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour solliciter toute demande de subvention auprès des organismes publics ou privés, d'accepter l'attribution de celle-ci et d'assumer les obligations pouvant en résulter, dont la signature des pièces éventuelles,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Antoine LOGIÉ pour toute question relative aux finances, aux partenariats institutionnels et aux politiques contractuelles,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'agglomération du Boulonnais de déposer un dossier de demande de subvention à hauteur de 5.000.000 euros HT auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien aux Investissements Locaux (DSIL) 2022 afin de cofinancer les travaux de finalisation de l'extension du Centre National de la Mer - Nausicaa,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : De solliciter, auprès de l'Etat dans la cadre de la DSIL l'octroi d'une subvention d'un montant prévisionnel de 5.000.000 euros afin de contribuer au financement des travaux de finalisation de l'extension du Centre National de la Mer - Nausicaa.

Article 2 : De conclure une convention financière avec l'Etat qui régit les modalités de versement de la subvention.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.



Affiché le



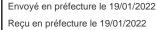
ID: 062-246200729-20220121-2022_004_AG-CC



Article 4 : Madame la Directrice Générale Adjointe des services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Antoine LOGIE Le Vice-Président



Affiché le

ID: 062-246200729-20220119-2022_011_AG-CC



2022_011_AG

Décision du Président

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU les délibérations du Conseil Communautaire du 09 juillet 2020 et du 14 octobre 2021 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la préparation et la passation de tous types de marché, y compris les contrats de quasi-régie, jusqu'à 1 million d'euro HT en travaux et jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants et conclure toute convention de groupement de commandes ainsi que toute convention d'adhésion à la Centrale d'achat du Boulonnais,

VU l'arrêté du 10 juillet 2021 portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Renaud TAUBREGEAS en sa qualité de 14ème Vice-Président pour toute décision relative à la commande publique,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Boulonnais a entrepris de procéder à une consultation sous forme de procédure adaptée pour une assistance juridique dans le cadre de son projet de construction d'une cale sèche dans le port de BOULOGNE-SUR-MER,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

DECIDE

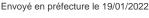
<u>Article 1</u>: la passation d'un accord-cadre à bons de commandes avec la société FIDAL – avenue Louise à BRUXELLES (1050) pour un montant de 37 000 €. Pour toute question complémentaire, un taux horaire moyen de 280 € sera appliqué.

<u>Article 2</u> : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire

<u>Article 3</u>: Madame la Directrice Générale Adjointe des services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Jean-Renaud TAUBREGEAS Le Vice-Président



Affiché le





2022_012_AG

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour approuver la **réforme** des biens meubles ; approuver la **cession** à titre onéreux des biens meubles jusqu'à 10 000 €,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Madame Brigitte PASSEBOSC en sa qualité de 5ème Vice-Présidente pour toute décision relative à la gestion et la valorisation des déchets ménagers,

Considérant qu'il y a lieu de prendre une décision relative à la proposition de la société AGRIOPALE pour l'achat de deux bennes ampli'roll 30 m³.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

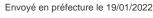
DECIDE

Article 1 : La vente de deux bennes ampli'roll de 30 m³ à la société AGRIOPALE sis 8, Chemin Bouvelet à Cucq.

Les bennes sont vendues en l'état et la CAB se dégage de toute responsabilité après la vente.

Article 2 : Le montant de la vente s'élève à 800,00 euros HT. L'enlèvement et les frais de transport sont à la charge de l'acquéreur.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.



ID: 062-246200729-20220119-2022_012_AG-CC

Affiché le

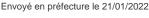




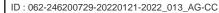
Article 4 : Madame la Directrice Générale Adjointe des services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Brigitte PASSEBOSC La Vice-Présidente



Affiché le





2022_013_AG

Décision du Président

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU les délibérations du Conseil Communautaire du 09 juillet 2020 et du 14 octobre 2021 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la préparation et la passation de tous types de marché, y compris les contrats de quasi-régie, jusqu'à 1 million d'euro HT en travaux et jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants et conclure toute convention de groupement de commandes ainsi que toute convention d'adhésion à la Centrale d'achat du Boulonnais,

VU l'arrêté du 10 juillet 2021 portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Renaud TAUBREGEAS, en sa qualité de 14ème Vice-Président pour toute décision relative à la commande publique,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais a entrepris de procéder à une consultation sous forme de procédure adaptée pour la souscription d'une assurance construction Dommages Ouvrages – Tous Risques Chantier – Responsabilité Décennale Collective Complémentaire pour la construction de la salle de spectacle « L'Embarcadère »,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

DECIDE

<u>Article 1</u>: la passation d'un marché avec le cabinet VERSPIEREN – 1 avenue François Mitterrand à WASQUEHAL (59290) dans le cadre de l'assurance construction DO – TRC – CCRD de la salle de spectacle l'Embarcadère » pour un montant estimatif de 128 817,67 € TTC décomposé comme suit :

- TRC = 28 554,75 € TTC,
- DO + CCRD = 100 262,92 € TTC.

Article 2 : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.







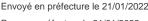
ID: 062-246200729-20220121-2022_013_AG-CC



Article 3 : Madame la Directrice Générale Adjointe des services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Jean-Renaud TAUBREGEAS Le Vice-Président



Affiché le

ID: 062-246200729-20220121-2022_014_AG-CC



2022_014_AG

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour adhérer aux organismes en lien avec les compétences de la CAB,

Vu l'arrêté du Président en date du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Philippe BEAUJARD en sa qualité de Conseiller délégué pour toute décision relative à l'emploi, la formation et l'insertion,

Considérant que la CAB est compétente en matière de politiques solidaires et que la démarche de l'association Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) consiste à expérimenter une nouvelle approche locale en faveur de l'emploi,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

<u>Article 1</u>: De renouveler l'adhésion à l'association Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) pour l'année 2022.

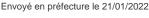
<u>Article 2</u>: Le montant de l'appel à cotisation 2022 s'élève à 500 € TTC.

<u>Article 3</u>: La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

<u>Article 4</u>: Madame la Directrice générale adjointe des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Philippe BEAUJARD Le Conseiller délégué



Affiché le





2022_015_AG

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président, dans le cadre de la Dotation de Solidarité Communautaire-Équipement (DSCE) à destination des communes membres, affecter chaque enveloppe communale dans le respect des critères énoncés dans la délibération du 17 décembre 2020, à savoir : financement d'équipements neufs ou de grosse réhabilitation, excluant l'entretien et le fonctionnement de ces équipements qui doivent par ailleurs être affectés directement à la population ; conclure avec les communes les conventions de financement par projet, étant entendu que seuls les ordres de service travaux permettront en fin de programme de conserver le bénéfice du fonds de concours alloué par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB),

Vu l'arrêté 2020_019 en date du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Antoine LOGIE pour toute question relative aux finances, aux partenariats institutionnels et aux les politiques contractuelles,

Considérant que la commune du Portel a sollicité l'attribution d'une enveloppe de 210 223,96 euros au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire-équipement pour la phase 3 des travaux d'aménagement de la place de l'Église,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : D'attribuer la de 210 223,96 euros à la commune du Portel au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire – équipement pour les travaux d'aménagement de la place de l'Église phase 3.

Article 2 : De conclure avec la commune du Portel une convention financière qui régit les modalités de versement de la subvention d'équipement.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.







ID: 062-246200729-20220121-2022_015_AG-CC



Article 4 : Madame la Directrice Générale Adjointe des services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Antoine LOGIE Le Vice-Président



Communauté d'agglomération du Boulonnais

1 Boulevard du Bassin Napoléon BP 755 62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 03/21/10/36/36 e-mail : ebutelle@agglo-boulonnais.fr Site : www.agglo-boulonnais.fr